



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 16783

Texte de la question

Dans le Bulletin officiel n° 14 du ministère de l'éducation nationale relatif à la préparation de la rentrée 2003, il est indiqué (en III. - 3. - Améliorer l'information et l'orientation) qu'il convient « de mettre en place une démarche éducative en orientation, favorisant l'acquisition par les élèves de repères utiles sur les métiers et l'environnement économique ainsi que sur les différents cursus de formation ». M. François Loncle demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche si cela sous-entend que cette démarche n'était pas (ou mal) menée jusqu'à présent et si elle sera dorénavant portée par les enseignants, même de manière partielle.

Texte de la réponse

L'éducation à l'orientation (EAO) qui trouve sa source dans le code de l'éducation (art. L. 313-1) a été relancée officiellement à la rentrée 2002. A ce titre, ses objectifs, rappelés ci-après, et des recommandations sur les modalités de mise en oeuvre figurent dans la circulaire de rentrée 2002 des lycées et collèges. Le rôle pouvant être joué par chacun des partenaires y est notamment évoqué. S'agissant d'une démarche éducative qui s'inscrit dans la durée, les objectifs ont un caractère pérenne qui appelle un développement continu de nouvelles actions. Objectifs de l'éducation à l'orientation : le code de l'éducation stipule que les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation, et des professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations y contribuent ; l'éducation à l'orientation découle de la mise en oeuvre d'un « droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et sur les professions (qui) fait partie du droit à l'éducation » (art. L. 313-1). L'institution scolaire a donc le devoir de tout mettre en oeuvre pour permettre aux jeunes et aux familles de bénéficier pleinement de ce droit et d'aider chaque élève à comprendre l'école et son environnement. L'éducation à l'orientation doit contribuer à la réussite de l'éducation, de la formation et de l'orientation tout au long de la vie, ainsi qu'à l'élaboration et la réalisation de projets ambitieux et réalistes pour chacun. C'est une démarche qui mobilise l'ensemble des équipes éducatives et des partenaires de l'école pour aider l'élève dans l'élaboration de ses projets de formation et d'insertion professionnelle. Elle doit créer les conditions qui permettront au jeune et à sa famille de mieux maîtriser l'orientation. Les démarches éducatives d'orientation s'inscrivent dans un contexte éducatif nouveau, qui favorise des parcours plus individualisés des élèves, notamment par l'apparition de nouvelles modalités pédagogiques (itinéraires de découverte au collège, aide individualisée et TPE au lycée, ECJS, PPCP au lycée professionnel). Elles s'inscrivent aussi dans un contexte social, économique et professionnel en constante évolution, impliquant des démarches d'orientation continues. Enfin elles intègrent la nécessaire évolution de l'information vers une approche plus pédagogique, afin de combattre les préjugés tenaces qui brouillent les représentations spontanées des jeunes, de leurs parents et de leurs enseignants. L'éducation à l'orientation représente donc un double enjeu : contribuer au développement de la personnalité et de l'autonomie de tous les élèves, et améliorer la réussite de leurs parcours de formation et de leur insertion professionnelle. L'établissement est le niveau pertinent d'élaboration, d'organisation et de réalisation des actions

d'éducation à l'orientation, dans le cadre du volet « information - orientation » intégré à son projet. C'est le lieu de cohérence et de progression des activités mises en oeuvre dans le temps scolaire. Ces activités peuvent se dérouler dans différents espaces et concernent aussi différentes instances : réunions de parents, conseils de classe, conseil de la vie lycéenne, conseil d'administration, conférence des délégués. Elles sont animées, selon une progression pédagogique construite collectivement, par l'ensemble des membres de la communauté éducative, parmi lesquels les enseignants, le professeur documentaliste, le conseiller principal d'éducation. Les parents peuvent être associés à la mise en oeuvre d'activités en tant que témoins précieux et informés d'expériences professionnelles variées. Le professeur principal et le conseiller d'orientation-psychologue jouent un rôle particulier. Le professeur principal, aidé des enseignants de la classe, y compris du professeur documentaliste, est responsable à ce niveau de la mise en oeuvre des activités d'éducation à l'orientation. Il veille notamment à leur mise en relation avec les disciplines et autres activités éducatives. Il s'assure de leur prise en compte dans l'évaluation des élèves et la préparation de l'orientation, comme les conseils de classe. Le conseiller d'orientation-psychologue joue un rôle de conseiller technique auprès du chef d'établissement et des équipes éducatives, pour l'élaboration des interventions selon leurs spécificités, le cadre à mettre en oeuvre, assurant ainsi la mise en cohérence des actions éducatives d'orientation. Il anime ou co-anime des actions collectives. Il assure également une fonction spécifique de conseil individuel des élèves et des parents, au sein de l'établissement ou au centre d'information et d'orientation. C'est pour mener à bien cette mission de soutien à la mise en oeuvre des actions d'éducation à l'orientation qu'il est essentiel qu'une part importante de son temps (au moins 50 %) se déroule au sein des établissements dont il a la charge. Les centres d'information et d'orientation : le centre d'information et d'orientation (CIO) est le pôle d'animation et de ressources de l'éducation à l'orientation, qui est prioritaire dans le cadre de ses relations avec les établissements du bassin de formation. Le directeur, avec son équipe, en s'appuyant sur le projet du centre, assure l'animation et l'accompagnement des actions d'éducation à l'orientation, en étroite collaboration avec les chefs d'établissement ; le CIO est l'observatoire du fonctionnement du système éducatif. Véritable trait d'union entre les établissements, il assure le suivi des jeunes parcourant les différents cycles. Il a la capacité de développer des relations avec les établissements de formation, les entreprises et les institutions afin de constituer un réseau de partenaires et d'apporter une contribution importante à l'analyse des besoins de formation, de qualification et d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16783

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3105

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9869